

## ÉDITO



Le Conseil d'administration de l'AMO se déroulera le 7 juin 2024. Ce sera pour moi l'occasion de présenter le compte de résultat 2023 ainsi que le budget prévisionnel. Les comptes sont à l'équilibre.

Par ailleurs, nous ferons un point sur l'organisation de l'Assemblée générale des Maires de l'Orne qui aura lieu le jeudi 10 octobre à 9h30, à Argentan, Hall du Champ de Foire. Dès à présent, je vous remercie de réserver cette date.

Après le traditionnel repas du midi, en accord avec notre collègue Frédéric Leveillé, Maire et Président de Terres d'Argentan, nous aurons la possibilité de visiter le tout nouveau stand de

tir sportif qui sera un des plus beaux équipements européens.



Bien à vous.

*Le Président,*  
**Philippe Van-Hoorne**  
*Maire de L'AIGLE,*  
*Conseiller départemental*

## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

L'article L.2213-32 du CGCT a créé la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) placée sous l'autorité du maire. À ce titre le maire doit assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Les points d'eau, dont le concours à la défense extérieure contre l'incendie a été validé par le SDIS, sont dénommés points d'eau incendie (PEI). Ils regroupent les poteaux incendie (PI), les bouches incendie (BI), les points d'eau artificiel (PEA) et les points d'eau naturel (PEN).

Le SDIS de l'Orne est en mesure de fournir aux maires les données relatives aux points d'eau incendie afin qu'ils

prennent un arrêté communal de la DECI (ACDECI) initial dont le but est d'inventorier les points d'eau incendie de son territoire. Celui-ci pourra utilement être réalisé sur la base d'un modèle.

Nous aborderons dans un prochain numéro, la création par le maire de son service public de la défense extérieure contre l'incendie.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet du SDIS de l'Orne : <https://www.sdis61.fr/>

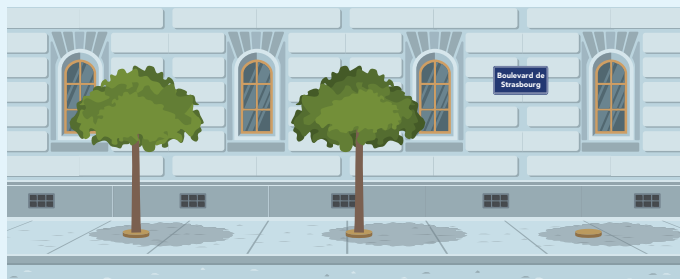


# ADRESSAGE

## Les communes n'ont plus que quelques mois pour donner un nom à leurs rues

Les communes devront communiquer ces informations à une base adresse locale (BAL) d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2024. Jusqu'à la loi 3DS votée en 2022, les communes de moins de 2000 habitants n'avaient pas l'obligation de donner un nom à leurs rues et des numéros aux maisons. Elles y sont désormais tenues.

Le but est de faciliter les livraisons, l'accès aux secours et la connexion à la fibre optique.



# CYBERSÉCURITÉ

Les cyberattaques constituent une menace croissante pour lesquelles il est important de se préparer. Elles peuvent avoir des conséquences graves, telles que le vol de données sensibles, la corruption de systèmes informatiques ou même la paralysie de l'activité. Elles peuvent entraîner également des coûts de réparation élevés, voire des poursuites judiciaires.

Pour faire face à une menace cyber en expansion constante, en partenariat étroit avec l'Association des Maires de France (AMF) et le dispositif Cybermalveillance.gouv.fr, la Gendarmerie nationale met en place une offre de diagnostic simplifié au profit des communes. Développée avec le soutien de l'AMF et de Cybermalveillance.gouv.fr, cette évaluation repose sur dix questions simples couvertes par l'acronyme I.M.M.U.N.I.T.É.Cyber.



	OUI	NON ou NE SAIS PAS
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<b>ACTION À MENER</b>	

## Prévention CYBER - Les 10 règles d'or

- 01** Les mots de passe
  - Mot de passe fort (12 caractères)
  - Il ne dit rien sur vous (nom, date de naissance...)
  - Un compte = un mot de passe
  - Les retenir sans les écrire (post-it, fichier text...)
- 02** Les mises à jour
  - Les effectuer sans tarder
  - Uniquement depuis les sites officiels
  - Identifier les appareils et logiciels utilisés
  - Planifier les mises à jour
- 03** Les sauvegardes
  - Deux sauvegardes = délocalisée + support externe
  - Tester vos sauvegardes
  - Support externe uniquement dédié
  - Planifier les sauvegardes
- 04** Liens et pièces jointes
  - Pas de confiance aveugle dans l'expéditeur
  - Méfiez-vous des pièces jointes et liens
  - Ne répondez jamais à une demande d'informations confidentielles
- 05** Protection des virus
  - Installer un antivirus
  - Utiliser un VPN pour le télétravail
  - Installer des outils pour identifier les sites malveillants
  - Mettre à jour vos appareils

### Sites utiles

Pour être orienté lors d'un enjeu cyber :  
<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

- 06** Diffusion des informations
  - Se méfier des sites trop « curieux »
  - Ne pas publier d'informations sensibles
  - Avoir plusieurs adresses mail pour chaque activité
  - Régler les paramètres de confidentialité du navigateur
- 07** Wi-fi publics et inconnus
  - Ne pas se connecter à des réseaux inconnus
  - Limiter les informations transmises
  - Évitez des données personnelles sur un WI-FI public
  - Désactiver le WI-FI si il n'est pas utilisé
- 08** Usage professionnel et personnel
  - Ne mélangez pas votre messagerie professionnelle et personnelle
  - N'utilisez pas de service personnel de stockage en ligne à des fin professionnelles
- 09** Mails et SMS frauduleux
  - Ne jamais ouvrir de mails ou SMS suspects
  - Vérifier l'adresse exacte de l'expéditeur
  - Ne jamais répondre par mail ou SMS à une demande d'informations personnelles ou bancaires
- 10** Permissions comptes utilisateurs
  - Différencier le compte administrateur des comptes utilisateurs
  - Un mot de passe unique par personnel
  - Seul l'administrateur peut installer les applications

Pour vos administrés – Dépôt de plainte en ligne pour une arnaque sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138>

# LES ÉLUES EN CONGÉ MATERNITÉ

Les élues locales, non fonctionnaires, ayant cessé leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat sont obligatoirement affiliées au régime général. En cas de congé maternité, elles ont droit à des indemnités journalières, si elles ont cessé l'exercice de leur mandat pendant une période minimale de huit semaines (articles L.1225-29 du Code du travail et L. 331-3 du Code de la Sécurité sociale). Elles peuvent renoncer à une partie de leur congé maternité dès lors que celui-ci excède cette durée minimale de huit semaines, ce qui aura pour conséquence de suspendre le versement des indemnités journalières.

Les élues cumulant leur mandat avec une activité professionnelle doivent aussi suspendre toute activité (mandat et activité professionnelle) pendant au moins huit semaines pour percevoir les indemnités journalières.



## CIMETIÈRES

### La présence d'un agent de la commune lors de l'exhumation d'un corps est facultative

Les propriétaires d'une tombe ont, à l'occasion de travaux d'agrandissement de leur caveau, endommagé la tombe voisine. Au cours de ces travaux ils ont exhumé les corps ensevelis dans cette tombe. Ils ont reconnu leur responsabilité et pris en charge la totalité des frais de la nouvelle sépulture dans le même cimetière. Mais les titulaires de la concession funéraire ne se contentent pas de cette réparation et attaquent la commune, estimant qu'elle a commis une faute en ne prévoyant pas la présence d'un agent communal lors de l'exhumation. La cour administrative rejette la demande. Il est vrai

qu'un agent communal doit être présent pour certains actes mais pas pour l'exhumation. Le garde-champêtre ou un agent de la police municipale à qui le maire donne délégation doit être présent pour les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation. L'agent doit l'être également dans le cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent. Pour les autres actes, comme l'exhumation, sa présence est facultative.

## DÉPÔT SAUVAGE SUR UNE PARCELLE PRIVÉE

### Un maire peut, sur demande d'un juge, contrôler un dépôt sauvage sur une parcelle privée

La Cour de Cassation a rendu, début février, un arrêt sur une affaire opposant un maire à un particulier, et portant sur la question de savoir si un maire peut être désigné par un juge pour vérifier si un dépôt sauvage a été éliminé sur une propriété privée. La réponse de la Cour de cassation est clairement oui.

Le maire est bien un « agent ».

C'est sur cette question qu'a dû trancher la Cour de cassation.

Le maire d'une commune a constaté l'existence d'un dépôt sauvage sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé, et a mis en demeure celui-ci d'éliminer ces déchets. Plusieurs mois plus tard, constatant que rien n'était fait, le maire a prononcé le versement d'une astreinte journalière.

Le juge des libertés et de la détention, saisi par le maire, a autorisé celui-ci, « ainsi que le maire adjoint et un responsable technique », à procéder à la visite des parcelles litigieuses aux fins de vérifier l'existence de dépôts de déchets.

L'auteur des faits a attaqué cette décision devant le tribunal administratif, arguant que « le droit de pénétrer

dans les lieux sur autorisation du juge n'est conféré qu'à des fonctionnaires ou agents », et que « n'entre pas dans cette catégorie le maire ou le maire-adjoint délégué de la commune ». Ainsi, « en autorisant le maire et le maire-adjoint délégué à procéder à la visite des parcelles », les juges auraient « violé l'article L. 171-2 du Code de l'environnement ».

La cour de cassation a balayé cet argument d'un trait de plume : « À défaut de dispositions particulières désignant, en matière de police des déchets, les personnes habilitées à procéder aux contrôles administratifs réalisés en application de cette réglementation, le maire de la commune concernée, titulaire de ce pouvoir de police, y est habilité et est un agent au sens de l'article L. 171-2 du Code de l'environnement ».

C'est donc « à bon droit » que le juge des libertés et de la détention a autorisé le maire à procéder à la visite des parcelles.

C'est une précision importante : le maire, en tant que titulaire de la police des déchets, est autorisé - sur autorisation du juge - à pénétrer sur une parcelle pour y constater un dépôt sauvage.

# LA FABRIQUE À INITIATIVES, POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS SOCIAUX DES TERRITOIRES



L'ADRESS Normandie est une association qui a pour mission de développer l'entrepreneuriat social et environnemental en Normandie.

Pour ce faire, l'ADRESS propose différents dispositifs d'accompagnement : l'incubateur Katapult, un réseau d'entrepreneurs sociaux, la Fabrique à initiatives.

Ce dernier, la Fabrique à initiatives est un dispositif d'ingénierie territoriale générateur de projets économiques à impact social et environnemental. Il est à destination des acteurs des territoires, et principalement des collectivités publiques.

La Fabrique à initiatives part d'un besoin, d'une idée de projet ou d'un lieu pour faciliter la co-construction d'activités économiques d'utilité sociale avec les acteurs locaux. L'objectif est de transmettre le projet à un porteur de projet et l'accompagner jusqu'au lancement de la nouvelle activité.

La Fabrique à initiatives peut intervenir sur des thématiques et secteurs d'activité très variés : mobilité inclusive, alimentation durable, tiers-lieux, solidarité, économie circulaire, maintien de services en zone rurale...

Quelques exemples de projets : création d'un garage solidaire, d'un restaurant d'insertion, d'une conciergerie d'entreprise solidaire, d'un commerce multiservices en zone rurale...

Cet accompagnement en ingénierie territoriale est estimé entre 15000 € et 25000 € en fonction de l'ampleur du projet mais la collectivité peut solliciter l'aide de l'Europe (programme LEADER).

Pour de plus amples renseignements, contactez Florent ROUYAT, Chargé de projet Fabrique à Initiatives Orne : [f.rouyat@adress-normandie.org](mailto:f.rouyat@adress-normandie.org) / Tél. 06 44 75 35 94

## INFORMATIONS

### À l'intention de Mesdames, Messieurs les élus et personnels des collectivités de l'Orne

L'Association des Maires de l'Orne et des Intercommunalités (AMO) organise avec le concours de la gendarmerie de l'Orne une séance d'information gratuite sur la gestion des incivilités au profit des élus et des personnels de mairie :

- le mardi 14 mai 2024, salle du Tribunal 8, place du Tribunal à Mortagne-au-Perche de 14h à 17h, <https://app.yepform.com/live/Gestion-des-incivilités-au-profit-des-elus-et-des-personnels-de-MairiesUL>

Prochaines formations animées par le Tremplin des élus :

- 17 mai : la gestion du cimetière communal et les bases du droit funéraire
- 13 juin : les chemins ruraux : leur entretien et leur gestion par la commune
- 12 juillet : le rôle des élus dans la vie scolaire, extrascolaire et périscolaire

Ces formations se dérouleront au Conseil département de l'Orne, salle d'Andaines, à partir de 9 heures.

### Coût des formations

300 € TTC pour la journée

- Ces formations peuvent être financées par le budget de votre commune ou par le Droit individuel à la formation (DIF). Pour rappel, le recours au DIF-Élu permet de financer la formation sans charge pour la commune, directement via la Caisse des Dépôts et Consignations.

Votre Droit Individuel à la Formation (DIF-Élus) :

- vous disposez de 400 €/an (cumulables jusqu'à 800 €) si vous êtes maire, adjoint ou conseiller municipal : connectez-vous sur votre espace <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Il vous faudra créer votre identité numérique en vous rendant à La Poste

**Le Conseil départemental met à disposition de l'AMO un certain nombre de collaborateurs pour vous aider :**

**Secrétariat du Président :** Martine

**Secrétariat :** Ludivine et Nadine

**Service juridique :** Cécile et Stéphane

**Agence départementale Ingénierie 61 :** Denis et Patricia

N'hésitez pas à les contacter, Vous pouvez les joindre par téléphone au **02 33 81 60 18** ou par mail [amo@orne.fr](mailto:amo@orne.fr)